

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D-158

**BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION ADI
NOUVELLE-AQUITAINE –
HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'association ADI (Agence de développement et d'innovation) Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé au Parc Scientifique Unitec 1 – 6 allée du Doyen Georges Brus 33600 PESSAC, pour la mise à disposition du bureau B5b (15 m² environ) de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de trois ans moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 135 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 36 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'association ADI Nouvelle-Aquitaine pour garantir l'exécution du présent bail.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 mai 2018